

ARRÊTÉ Présidence – 2020-011 portant création d'une Commission Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) exceptionnelle et temporaire

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 841-5,
- Vu l'ordonnance n°2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation en date du 30 mars 2020 relatif à la lutte contre la précarité étudiante dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,
- Vu les circulaires du Président d'Avignon Université référencées PhE/FB/CP-2020-055 et PhE/FB/FD-2020-056 en date du 10 avril 2020 relatives aux dispositifs d'aides aux étudiants en période de crise sanitaire COVID-19,
- Vu la délibération n°CA-2019-111 du Conseil d'administration d'Avignon Université en date du 4 décembre 2019 relative à l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence de l'établissement,
- Considérant la volonté de l'établissement d'apporter tout son accompagnement et son soutien aux étudiants dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19,

LE PRESIDENT D'AVIGNON UNIVERSITE

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est créé, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, une Commission Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) exceptionnelle et temporaire, ci-après dénommée Commission CVEC exceptionnelle.

Elle a pour mission d'instruire les demandes d'aides liées notamment à l'achat d'équipements informatiques, à la perte d'un emploi étudiant ou d'une gratification de stage.

Après instruction des demandes d'aides, la Commission CVEC exceptionnelle émet un avis immédiatement transmis au Président qui décide de l'attribution des aides.

Article 2

La Commission CVEC exceptionnelle est composée comme suit :

- Le Président de l'Université
- Le Vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire
- La Vice-présidente déléguée à la Vie universitaire
- La Directrice de la Maison de la Culture et de la Vie de Campus ou son représentant
- Le Directeur du SUAPS ou son représentant
- Le Directeur du SIUMPPS ou son représentant
- Le Chargé de mission au handicap ou son représentant
- Le Directeur général du CROUS ou son représentant

Présidence

Téléphone
+33 (0)4 90 16 25 25

Courriel
Secretariat-presidence-dgs@univ-avignon.fr

Présidence

- Deux représentants des étudiants, élus du CA, désignés par les représentants des deux organisations étudiantes du CA. Vu les courriels de désignation en date des 15 et 16 avril 2020, sont désignés Messieurs Dione Abdoulaye et Gabin Widendaele.
- Trois représentants des étudiants élus de la CFVU désignés par les représentants des deux organisations étudiantes de la CFVU. Le nombre de représentants désignés par chaque organisation est calculé au prorata du nombre de sièges obtenus à la CFVU par chaque organisation. Vu les courriels de désignation en date des 15 et 16 avril 2020, sont désignés Messieurs Drider Thaouban, Ihab Aqchmir et Geoffrey Mandon.

Article 3

La Commission CVEC exceptionnelle est présidée par le Président de l'université. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Commission CVEC exceptionnelle est présidée par le Vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire ou la Vice-présidente déléguée à la Vie universitaire.

Article 4

Sont invités à la Commission CVEC exceptionnelle :

- Le Directeur général des services ou son représentant
- Le Directeur des finances, des achats et du contrôle interne ou son représentant
- L'Agent comptable ou son représentant

Article 5

Le Conseil d'Administration et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire seront informés des décisions prises dès qu'ils pourront de nouveau être réunis.

Article 6

La commission cessera d'exister lorsque sa mission, définie aux alinéas 1 et 2 de l'article 1er du présent arrêté, sera réalisée, et au plus tard le jour de l'élection par le Conseil académique d'un.e vice-président.e étudiant.e résultant des élections des usagers aux conseils centraux du 5 novembre 2019.

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « Actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 avril 2020



Le Président d'Avignon Université
Philippe B. VERKAMP

